

Genève, le 20 juin 2022

## Résolution de l'AG du personnel du lundi 20 juin 2022

*Sur invitation du SIT et de la FAPCEGM-HEM, le personnel des écoles de musique, danse et théâtres affiliées à la CEGM s'est réuni.*

### **Considérant**

que le DIP est en train de modifier le dispositif délégataire des enseignements artistiques de base et son financement;

que le DIP consulte les directions et les partenaires sociaux concernant la modification de l'article 106 de la LIP ;

que, dans ce dispositif, nous avons identifié des risques importants pour les conditions de travail des employé-e-s des écoles de musique, danse et théâtre de la CEGM (voir résolutions précédentes);

que nous n'avons pas encore pu obtenir toutes les garanties que cette réforme ne pèjore pas les conditions de travail de ces employé-e-s ;

que le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs, précaires en temps normal, ont été rendus encore plus fragilisés en période de crise sanitaire.

### **L'assemblée donne mandat aux organisations syndicales et représentatives du personnel (SIT et FAPCEGM-HEM)**

d'interroger les collègues afin d'avoir une vue d'ensemble de l'impact du processus de la réforme sur leurs conditions de travail et sur les prestations ;

de continuer de solliciter des réponses et des garanties auprès des directions, de la CEGM et du DIP, selon la résolution de l'AG du 11 février 2022, notamment

- maintien de la CCT CEGM (pour les écoles déjà affiliées) et mécanismes pour intégrer les nouvelles écoles à la CCT CEGM, sans dumping salarial et avec un système salarial égalitaire
- harmonisation salariale en classe 17
- mise en place d'une procédure de VAE (Validation des Acquis d'Expérience)
- participation du personnel aux réformes et à leurs mises en œuvre
- budget pour l'accompagnement métier : pôle « Recherche & Développement »
- exclusion du modèle de subvention à la prestation générant une insuffisance de subvention (clarification de la « calcullette »)

d'informer les collègues sur les enjeux liés à cette réforme et de se réunir pour discuter de mesures de lutte appropriées si les garanties suffisantes de la part du DIP ne sont pas données ;

de préavis de mesures de luttes si les trois éléments suivants ne sont pas pris en compte dans la modification de la LIP :

1. un pilotage qui comprend le DIP, les écoles de musique et les représentant-e-s du personnel
2. la création d'une commission cantonale de l'enseignement artistique
3. la mention de la CCT dans la loi ;

de demander à être impliqué-e-s dans la rédaction du règlement d'application de cet article ;

de poursuivre le dossier pour améliorer le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique.

Résolution adoptée à l'unanimité le 20 juin 2022.